

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

## ARRETE DU MAIRE N° 2024/ 149

LB/CC/SHA 2024  
Arrêté temporaire, Travaux

### Modification du stationnement pour la réfection d'un mur,

#### Parking Saint Mihiel

Du lundi 5 au vendredi 30 août 2024.

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,  
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

VU la nécessité de procéder à la réfection d'un mur au parking saint Mihiel, par l'entreprise RENOV'EXPERT, 59 rue des jardins, 54230 Neuves-Maisons pour le compte de la ville de Saint Nicolas de Port, nécessitant une modification du stationnement au droit du parking saint Mihiel à 54210 Saint Nicolas de Port, du lundi 5 au vendredi 30 août 2024,

Considérant le stationnement existant,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement le stationnement,

Vu la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,

## ARRETE

ARTICLE 1 : En raison la réfection d'un mur au parking saint Mihiel,

### Parking Saint Mihiel

- Le stationnement sera interdit sur trois emplacements matérialisés sauf pour les véhicules de l'entreprise RENOV'EXPERT, et occasionnellement de matériel nécessaire aux travaux
- L'entreprise s'assurera du passage des piétons en toute sécurité

Du lundi 5 au vendredi 30 août 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 11 Juin 2024  
Cyril CHERRIER  
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

<b>DIFFUSION</b>			
<b>Extérieurs</b>		<b>Services Internes</b>	
		<b>Ville de Saint-Nicolas-de-Port</b>	
<b>1</b>	<b>Commissariat Police Nationale</b>	<b>1</b>	<b>Police Municipale</b>
<b>1</b>	<b>Sapeurs-Pompiers de St-Nicolas-de-Port</b>	<b>2</b>	<b>Direction Générale des Services (ALD)</b>
<b>1</b>	<b>Demandeur/Entreprise</b>	<b>1</b>	<b>Centre Technique Municipal (AR)</b>
		<b>1</b>	<b>Direction des Services Techniques (NR)</b>
	<b>Gendarmerie Nationale</b>		<b>Direction des Grands Projets (AC + JP)</b>
	<b>Correspondant de Presse</b>	<b>1</b>	<b>Urbanisme et Interservices (CB + EM + ES)</b>
	<b>DITAM Lunéville</b>	<b>1</b>	<b>Responsable Accueil Mairie (VD)</b>
	<b>KEOLIS Pays Nancéiens</b>	<b>1</b>	<b>Affichage site Internet</b>
	<b>TRANSDEV</b>		
	<b>TED</b>	<b>1</b>	<b>Secrétariat de M. le Maire (AN)</b>
	<b>Transports LAUNOY</b>		
	<b>Préfecture</b>	<b>3</b>	<b>Pôle Vitalité du Territoire (CG + ABu + MR)</b>
<b>1</b>	<b>Communauté de Communes</b>		
<b>1</b>	<b>COVED</b>		
<b>1</b>	<b>VIVALOR (Balayeuse)</b>		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.

